

## 2.1 Dispositif de soutien à la production

### Ça répète à Nancy : appel à projets à résidence artistique pour la création dans le spectacle vivant

#### ■ Socle commun

La politique culturelle de la Ville de Nancy entend s'inscrire dans le cadre des droits culturels. Elle reconnaît toutes les personnes comme des êtres culturels et entend promouvoir la diversité. Cette politique promeut la diversité des personnes, des esthétiques et des représentations. La Ville de Nancy souhaite mettre en place l'accessibilité de la culture à tous et favoriser les actions permettant à chacun de participer à la création artistique et culturelle sur le territoire. Elle entend également favoriser l'emploi. Conformément à la feuille de route du mandat 2020-2026, un socle commun de paramètres est défini pour permettre aux porteurs de projets culturels de bénéficier d'une aide de la Ville de Nancy.

Les projets soutenus répondent à **des enjeux** :

- **territoriaux** en s'inscrivant sur un périmètre géographique donné et à l'attention d'un public ciblé
- **artistiques** en démontrant la pertinence, la créativité et la maîtrise d'un propos artistique toujours innovant.
- **sociaux** à l'attention de tous les publics. Une attention particulière est portée sur les projets concernant le jeune public.
- **sociétaux**, en veillant à la parité.
- **professionnels** en soutenant prioritairement les projets professionnels qui favorisent l'emploi local dans le cadre d'une démarche structurée administrativement et financièrement.
- **écologiques** en engageant la culture sur la voie du développement durable, du circuit-court, ..
- **d'attractivité** en valorisant la culture comme vecteur de rayonnement.

Ces aides sont accessibles aux porteurs de projets :

- dont le siège social est situé sur le territoire métropolitain,
- quelque soit leur structure juridique.

Les projets proposés répondent aux enjeux définis par le socle commun et les critères énoncés au sein du dispositif concerné.

#### ■ Objectifs du dispositif

Ce dispositif soutient la production de spectacles ou de performances professionnelles en attribuant aux porteurs de projets des moyens financiers, techniques et matériels.

Dans le cadre d'un aménagement culturel du territoire, les porteurs de projets sont invités, en fonction de leur projet, à investir en résidence le Théâtre de Mon Désert, d'autres lieux culturels, le domaine public mais aussi des espaces publics dans les quartiers de la Ville de Nancy quelle que soit leur affectation d'origine.

#### ■ Porteurs de projets concernés par ce dispositif

■ Filière du Spectacle vivant : théâtre, danse, musique, arts de la rue, arts du cirque, transdisciplinaire, arts de la marionnette, théâtre d'objets...

#### ■ Cadre de l'appel à projets

Ce dispositif prend la forme d'un appel à projets avec 10 productions soutenues par saison selon deux types de résidence :

- **résidence à la reprise ou à l'adaptation d'un spectacle ou d'une performance**

Durée comprise entre 5 et 7 jours

➔ **résidence de création d'un spectacle ou d'une performance**

Durée entre 2 (14 jours) et 4 semaines (28 jours) séquençables

Au moins un temps de restitution ou de médiation avec le public est à envisager pendant la résidence. Son format et ses modalités seront convenus avec le service et le porteur de projets.

Si le projet nécessite du temps de plateau complémentaire, la compagnie pourra candidater au dispositif une 2<sup>ème</sup> année. Sur un même exercice budgétaire, **il est impossible** de cumuler une aide à la résidence artistique avec une aide à la création.

Lieux des résidences : Théâtre de Mon Désert, Salle Poirel en fonction de sa disponibilité (sous réserve des contraintes techniques) ou d'autres lieux de la Ville en conformité avec la spécificité et les besoins techniques du projet (écoles, structures de petite enfance, parcs, EHPAD...).

Moyens mobilisés par la Ville de Nancy pour une équipe artistique

Financiers

- ➔ résidence à la reprise ou à l'adaptation pour une durée comprise entre 5 et 7 jours  
Aide financière octroyée établie en fonction du budget sans dépasser 2 000€
- ➔ résidence de création pour une durée comprise entre 2 (14 jours) et 4 semaines (28 jours) séquençables  
Aide financière octroyée établie en fonction du budget sans dépasser 6 000€  
La Ville de Nancy ne peut pas être l'unique contributeur financier du projet.

Techniques et matériels

- Un lieu en état de marche
- Les moyens techniques et matériels de cette résidence sur la base d'une fiche technique rédigée en amont
- Une ouverture des temps de travail aux diffuseurs professionnels
- Pour la résidence longue de création, l'organisation d'au moins un temps de rencontre avec le public (format à définir pour chaque projet)
- Mise à disposition du porteur de projets de l'appartement rue Pierre Fourier (sous réserve de disponibilité)

Diffusion

Les projets soutenus peuvent être sélectionnés pour être diffusés dans le cadre de la programmation "Ça joue à Nancy" pilotée par le Service Poirel- Développement Culturel (voir fiche 3.2). Cette programmation se déroule tout au long d'une saison artistique et permet aux nancéiens de découvrir les spectacles professionnels sur leur bassin de vie.

■ **Projets éligibles**

**Les critères**

Les résidences de reprise ou d'adaptation concernent les projets **ayant bénéficiés ou non** des dispositifs de soutien à la création ou à la production préalablement.

Conformité administrative

- Être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 2 en cours de validité
- Respecter les dispositions légales et réglementaires

Qualités artistiques et innovations

- Joindre un dossier de présentation artistique du projet (démarche, intention, qualité des intervenants, public ciblé...)
- Fiche technique du projet concerné

Cohérence budgétaire du projet

- Joindre les éléments budgétaires : du projet, de la résidence en faisant ressortir le nombre de personnes rémunérées sur la période concernée ainsi que le budget annuel de la structure. Pour une résidence de création, la Ville de Nancy ne peut être le seul contributeur financier du projet.
- Transmettre le calendrier de production (phase de réalisation)

## Environnement professionnel

- Décrire l'environnement administratif et professionnel de la structure (emplois, missions...)
- Justifier de soutiens à la production (coproduction, coréalisation, accueil en résidence, mise à disposition ou valorisation en nature) et d'un plan de diffusion du projet concerné.

## Eco-responsabilité

- Prise en compte de l'empreinte carbone de l'activité et mesures mises en oeuvre pour la diminuer
- Mise en œuvre une démarche responsable dans le cadre de la construction des décors, des déplacements, au cours des catering....

## ■ Aide accordée par la Ville de Nancy

Nature	Subvention financière
Aide	■ au projet
Plafond	■ résidence à la reprise ou à l'adaptation : dans la limite de 2 000€ ■ résidence de création : dans la limite de 6 000€
Critères d'instruction des dossiers	Le projet est évalué au regard des critères énoncés et des enjeux du socle commun. Les dépenses prises en compte dans l'attribution de la subvention concernent principalement l'emploi sur la période concernée et les frais de la résidence. Les dépenses de fonctionnement de la structure du porteur de projets sont exclues de la présente aide.

## ■ Dossier de demande d'aide

Dépôt le 31 décembre de chaque année pour les demandes de subvention de l'année suivante. Les demandes qui parviendront après cette date seront examinées en fonction des crédits encore disponibles.

Modalité ■ appel à projets 10 projets soutenus par saison

Le dossier à compléter est téléchargeable sur le site de la Ville de Nancy et comporte en annexe les éléments énoncés dans les critères ci-dessus.

## ■ Engagements du porteur de projet

Les modalités détaillées ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter. Tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville de Nancy dans tout support de communication.

## ■ Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement :

- **Pour les montants supérieurs à 5 000€** : une convention sera établie entre le porteur de projet et la ville. Le versement sera établi en deux étapes : 70 % de la subvention au moment du vote et le solde sur présentation des documents d'évaluation (voir détail ci-dessous) formulaire fourni par la Ville et d'un bilan financier ou d'un état prévisionnel des dépenses validé par le trésorier qui attestera que le montant subventionnable défini par la collectivité (comprenant les charges salariales hors personnel permanent, la communication et les frais inhérents au projet) est atteint et que les objectifs sont réalisés.

- **Pour les montants inférieurs à 5 000€** : le versement a lieu en une fois et le porteur de projets doit transmettre à l'issue de la réalisation du projet des documents d'évaluation et du bilan moral et financier.

Les documents et notifications sont envoyés par courrier au siège social de la structure.

## ■ Suivi – contrôle

La transmission de l'ensemble des pièces demandées est obligatoire pour que la demande de subvention puisse être prise en compte. Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à la compréhension du dossier.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective du projet, sa conformité avec les éléments transmis dans le dossier et le respect des engagements du bénéficiaire. A l'issue de sa réalisation, le bénéficiaire devra remettre :

- un bilan moral et financier
- une revue de presse et les supports de communication réalisés
- une fiche d'évaluation complétée (présente dans le dossier)

L'analyse de ces éléments et l'évaluation des dépenses éligibles peuvent conduire à une proratisation de la subvention accordée, à une demande de reversement de la subvention ou de son acompte.

## ■ Dispositions générales

L'instruction débute lorsque le dossier administratif est complet. Le porteur de projets peut apporter des compléments d'information liés au développement du projet au fur et à mesure de l'évolution de celui-ci.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Ville de Nancy conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt de celui-ci. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution.